

# Soyez au courant

## de vos droits quand vous travaillez !

### Vous avez des droits !

**Les droits du travail font partie des droits de l'homme !** Chaque travailleur reçoit les mêmes droits du travail aux Pays-Bas, quel que soit son travail. En tant que demandeur d'asile, vous pouvez travailler légalement sous certaines conditions. Mais même si vous n'êtes pas (ou pas encore) autorisé à travailler légalement, vous avez toujours des droits du travail lorsque vous travaillez.

#### Par exemple, vous avez droit à :

- >> un salaire minimum (d'environ 13 € par heure);
- >> des vacances, des pauses et des congés;
- >> un congé payé si vous êtes enceinte ou malade;
- >> consulter un médecin si vous êtes malade.



Soyez au courant de ces droits quand vous cherchez un travail. Soyez particulièrement attentif/ve lorsque l'on vous propose du travail (en personne ou en ligne). Les emplois informels ou les emplois dans la construction, le nettoyage, le ménage et l'agriculture sont particulièrement exposés aux pratiques d'exploitation. Les personnes travaillant dans l'industrie du sexe sont également plus vulnérables à l'exploitation.



***Soyez prudent(e) ! Les demandeurs d'asile sont autorisés à travailler sous certaines conditions. Si vous ne respectez pas ces règles, cela peut entraîner des conséquences pour vous et votre employeur.***

Malheureusement, il existe des employeurs qui essaient de profiter des migrants et qui paient leurs travailleurs moins que le salaire minimum et/ou les font travailler dans des conditions dangereuses. **Pour les cas les plus graves, ceci s'appelle de l'exploitation.**

### Comment éviter de vous faire exploiter ?



#### Astuces pour vous protéger:

1. Soyez au courant de vos droits ! Vous pouvez retrouver des informations sur les droits du travail dans plusieurs langues sur le site web de RefugeeHelp.
2. Méfiez-vous des offres d'emploi (en ligne) qui semblent trop belles pour être vraies.
3. Soyez prudent lorsque vous partagez des informations privées, des photos ou vidéos personnelles avec une personne que vous ne connaissez qu'en ligne.
4. Faites-vous accompagner lorsque vous passez un entretien avec un employeur potentiel pour la première fois et/ou assurez-vous que quelqu'un sache où vous êtes.
5. Mettez-vous d'accord avec votre patron sur votre salaire, vos heures de travail et la date à laquelle vous serez payé.
6. Demandez un contrat dans une langue que vous comprenez et gardez-en une copie.
7. Gardez les preuves d'où vous avez travaillé, par exemple des photos. Calculez vos heures de travail et notez le montant des salaires que vous avez reçu. Gardez tout accords ou contrats de travail même sous forme de messages WhatsApp et/ou mails. Vous aurez ainsi une preuve de que vous avez travaillé. Vous pourrez obtenir ce à quoi vous avez droit, si tout ne se déroule pas comme prévu (même si vous n'avez pas de contrat !).
8. Demandez de l'aide si vous avez des problèmes avec votre travail ou votre patron.



## Demandez de l'aide dans les situations suivantes:

- Vous ne vous sentez pas en sécurité.
- Vous êtes sous-payé(e) ou pas payé(e) du tout.
- Vous devez effectuer du travail dangereux/malsain/criminel.
- Votre patron vous traite mal.
- Vous êtes forcé(e) à travailler, à pratiquer du travail sexuel (en ligne) ou à commettre des actes criminels.
- Vous avez été menacé(e) et vous ne vous sentez pas libre de démissionner.
- Votre passeport a été confisqué.
- Votre employeur ne vous autorise pas à contacter avec votre famille ou vos amis.
- Vous n'êtes pas autorisé(e) à consulter un médecin lorsque vous êtes malade.
- Vous (ou votre famille) avez été menacés ou subissez du chantage.
- Votre patron a menti à propos du travail que vous allez faire.
- Votre patron menace de vous dénoncer auprès de la police et de leur dire que vous n'avez pas de papiers.

Vous vous retrouvez dans l'une de ces situations?

Vous (ou une personne que vous connaissez) avez des problèmes similaires au travail? Demandez de l'aide!

## Aide et conseils

Vous avez besoin d'aide ou de conseils? Il existe des organisations qui peuvent vous aider gratuitement en cas d'exploitation ou de problèmes au travail, même si vous ne disposez pas d'un permis de travail.

- **Discutez vos problèmes avec une personne de confiance**, par exemple votre personne de contact dans les installations d'accueil.
- Contactez [FairWork](#) si vous avez des problèmes au travail. Ils peuvent généralement vous aider dans votre propre langue: **0031 6 21 94 61 60 (WhatsApp)**.
- Vous trouverez des informations sur le travail **et les droits du travail** dans plusieurs langues sur le site web de [RefugeeHelp](#).
- Vous avez **le droit de signaler un problème en toute sécurité** auprès de la police. Discutez-en de préférence avec une organisation d'aide ou un avocat. S'il s'agit d'une question de vie ou de mort, appelez le numéro d'urgence 112.
- Si vous avez des questions, vous pouvez aussi contacter [la ligne d'assistance téléphonique WhatsApp de la Croix-Rouge](#) au numéro 0031 - 970 102 869 64.

Red Cross  
WhatsApp Helpline



RefugeeHelp



FairWork

